

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
10/12/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_12_17_06
N° de feuillet : 6

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique

L'assemblée délibérante Conseil Municipal de Montoison ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et suivants,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'ensemble des emplois permanents inscrits sur le tableau des effectifs de la collectivité ou ceux créés postérieurement à ladite délibération pourront être pourvus par les contractuels dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et en respectant les procédures prévues par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange

GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_08

N° de feuillet : 8

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGE (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Autorisation mandatement investissement BP M49

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans un délai maximal d'un mois, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués. Dès lors, dans l'attente du vote du budget primitif qui intervientra cette année au mois de février, il est nécessaire de l'autoriser à engager, mandater et signer les bordereaux de mandats correspondants dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2025 pour le budget assainissement est ainsi de :

251 765.72 € x 25% = 62 941 €.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de faire face à ce type de situation en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget en février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026, dans la limite de **62 941 €** selon le détail suivant :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : crédits ouverts 150 000 € montant autorisé 37 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : crédits ouverts 101 765.72 € montant autorisé 25 441 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON
 Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
 Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
 dessus et le présent extrait certifié
 conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER




EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
10/12/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_12_17_09
N° de feuillet : 9

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Autorisation mandatement investissement BP M57

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans un délai maximal d'un mois, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués. Dès lors, dans l'attente du vote du budget primitif qui interviendra cette année au mois de février, il est nécessaire de l'autoriser à engager, mandater et signer les bordereaux de mandats correspondants dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2025 pour le budget principal est ainsi de :

881 295 € x 25% = 220 324 €.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de faire face à ce type de situation en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget en février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote

du budget principal 2026, dans la limite de **220 324 €** selon le détail suivant :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : crédits ouverts 86 221 € montant autorisé 21 555 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : crédits ouverts 317 379 € montant autorisé 79 345 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : crédits ouverts 477 695 € montant autorisé 119 424 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Jean-Pierre PAPILLON, Jean-Michel VOGÉ, Marie-Béatrice ARAGONES , Patrick CITERA, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Josyane MICHELON, Dominique BERARD, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Séverine LIOTARD, Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Fabien VIGNON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
10/12/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_12_17_07
N° de feuillet : 7

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Estimation des charges de personnel à transférer du BP M57 au BP annexe « Réseau Chaleur »

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget principal M57 et le budget annexe « Réseau Chaleur », Considérant la nécessité d'affecter une partie des charges de personnel à la gestion du service public de distribution de chaleur,

1- Estimation des charges de personnel

Les charges de personnel affectées à la gestion du Réseau Chaleur pour l'exercice 2026 sont estimées à **12 573.60 euros**

2- Répartition par missions en %

Gestion des relations avec les redevables (facturation, encaissement, subventions) : **10 %**

Paiement des dépenses courantes (électricité, maintenance, frais bancaires) : **50 %**

Suivi technique des installations et des réseaux : **35 %**

Suivi administratif des dossiers et délibérations : **5 %**

3- Transfert budgétaire

Ces charges seront transférées du **Budget Principal M57** vers le **Budget Annexe « Réseau Chaleur »**, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Je soussigné, Jean-Marc BOUVIER, maire de Montoison, certifie que la présente délibération correspond à l'estimation des charges de personnel pour l'année 2026.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Dominique BERARD, Max LALAUZE, Cécilia ALLAIX, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Marie-Béatrice ARAGONES , Patrick CITERA, Cédric JOLLAND, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_10

N° de feuillet : 10

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Autorisation mandatement investissement BP Annexe Réseau Chaleur

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans un délai maximal d'un mois, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués. Dès lors, dans l'attente du vote du budget primitif qui interviendra cette année au mois de février, il est nécessaire de l'autoriser à engager, mandater et signer les bordereaux de mandats correspondants dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

La limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2025 pour le budget RESEAU CHALEUR est ainsi de : **653 828.65 € x 25% = 163 457 €**.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet de faire face à ce type de situation en autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget en février.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026, dans la limite de **163 457 €** selon le détail suivant :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : crédits ouverts 653 828 € montant autorisé 163 457 €

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_11

N° de feuillet : 11

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGE (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Décision modificative numéro 2 Budget Assainissements M49 - Régularisation facture Véolia

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour assurer la bonne exécution des finances communales, il convient de procéder à un redéploiement de crédits au sein du budget Assainissement M49, selon les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale		5 000,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement co		5 000,00
		5 000,00			5 000,00
Total Dépenses		5 000,00	Total Recettes		5 000,00

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

- APPROUVE cette Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD

Berard



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

V.M.

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
10/12/2025

Président de séance :
Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :
Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, jean-Marc
BOUVIER

N° interne de l'acte :
2025_12_17_01
N° de feuillet : 1

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES, Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGE (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Délibération des tarifs communaux et de la salle d'animation rurale pour l'année 2026

Considérant qu'elle est prêtée aux différentes associations pour permettre de maintenir leurs activités,

Considérant les coûts de fonctionnements et particulièrement l'évolution des coûts de l'énergie dont elle est grosse consommatrice,

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les locations à certaines conditions :

- Location aux associations montoisonnaises, pour leur propre usage et en dehors d'évènements à caractère lucratif, hors cadre d'une location pour prestation de service.
- Gratuité maintenue pour les associations à raison d'un évènement par an et deux fois pour la soirée du loto des écoles ainsi que la bourse aux vêtements.
- Clôture du dossier 15 jours avant la date de location.

La tarification est la suivante :

SALLE D'ANIMATION RURALE : TARIFS 2026

ESPACE LOUE LOCATAIRES	BAR (162 m ²)		CUISINE (175 m ²)		TOTALITE (330 m ²)	
	Location 1 jour en semaine du lundi au jeudi	Location week-end	Location 1 jour en semaine du lundi au jeudi	Location week-end	Location 1 jour en semaine du lundi au jeudi	Location week-end
ASSOCIATIONS MONTOISONNAISES	130 €	170 €	140 €	190 €	180 €	250 €
EXTERIEURS :						
ETABLISSEMENTS PUBLICS et ASSOCIATIONS		700 €		800 €	320 €	1500 €
SOCIETES, PROFESSIONNELS Et ASSOCIATIONS dans le cadre d'une location pour prestation de service	/	/	/	/	/	2000 €
REVEILLON ST SYLVESTRE	Association Montoisonnaise : 800 €					
Pénalité pour nettoyage mal exécuté	300 €					
Pénalité en cas de déclenchement de l'alarme	150 €					
Pénalité pour trouble à l'ordre public (avec déplacement de la gendarmerie)	500 €					
Chèque de caution	1000 €					

Le prêt de la salle est possible de façon exceptionnelle à des structures relevant d'un partenariat étroit avec la commune.

TARIFS COMMUNAUX 2026 :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_02

N° de feuillet : 2

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Convention de mutualisation annexe 4 – dispositions spécifiques pour le secrétariat de mairie permanent

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la mairie a recours au secrétariat de mairie itinérant de la CCVD depuis 2021.

Dans un 1^{er} temps de façon ponctuelle et depuis 2023 de façon régulière à raison de 15h à 20h hebdomadaire. Ce temps régulier est assuré par une secrétaire de la CCVD, Karine Dubourg qui complète le travail des secrétaires communales.

M. le Maire constate que ce temps de travail régulier est nécessaire pour un bon fonctionnement des services administratifs.

La CCVD a proposé que cette mise à disposition devienne du secrétariat permanent à hauteur de 16h hebdomadaire assuré par la secrétaire actuelle.

Le bureau communautaire du 4 novembre a délibéré favorablement pour cette mise à disposition qui garantit le temps de travail à la différence de la situation précédente dans laquelle le temps était partagé avec d'autres communes en fonction des urgences.

Les dispositions spécifiques du secrétariat de mairie permanent (temps de travail – missions – déplacements – congés annuels et coût du service) sont définies dans l'annexe 4 secrétariat de mairie permanent de la convention de mutualisation des services qui a été signée entre la mairie et la CCVD en 2016.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois.
Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

En fonction des besoins, Karine Dubourg pourra assurer des interventions ponctuelles supplémentaires. Elles seront facturées selon la tarification horaire du secrétariat itinérant et seront partagées avec les autres communes en fonction des disponibilités et des priorités.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour :

- approuver la mission de secrétariat permanent pour Montoison à hauteur de 16 heures hebdomadaires suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- approuver l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- l'autoriser à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES , Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_03

N° de feuillet : 3

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Recensement de la population 2026 : Crédit d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population montoisonnaise doit avoir lieu en janvier et février 2026.

Il est nécessaire dès à présent de recruter quatre agents recenseurs afin de réaliser ces opérations de recensement.

Il revient également à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix unitaire par feuille de logement et de les rémunérer au nombre de feuilles de logement remplies ; il propose également de rémunérer chaque séance de formation (2 demi-journées).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer 4 emplois d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- DECIDE de rémunérer les quatre agents recenseurs désignés pour les opérations de recensement de la façon suivante : Les agents seront payés à raison de 4,50 € par feuille de logement remplie et recevront 17,00 € pour chaque séance de formation.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir dans cette affaire.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Jean-Pierre PAPILLON, Jean-Michel VOGÉ, Marie-Béatrice ARAGONES , Patrick CITERA, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Josyane MICHELON, Dominique BERARD, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Séverine LIOTARD, Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Fabien VIGNON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-

Marc BOUVIER

N° interne de l'acte :

2025_12_17_04

N° de feuillet : 4

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal de MONTOISON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis Favorable du Comité social territorial rendu le 16 décembre 2025 ;

Le maire expose que le présent projet de délibération s'inscrit dans le cadre de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, conformément aux évolutions des besoins et des effectifs.

Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est concerné par cette suppression, motivée par les éléments suivants :

Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet est supprimé. Le poste est vacant depuis plus de deux ans. Les missions ont été réparties entre d'autres agents administratifs (fonctionnaires). La collectivité n'a donc plus besoin de ce poste.

Ces ajustements s'inscrivent dans une démarche de rationalisation des ressources humaines, sans réduction des missions de service public. Ils permettent :

D'adapter les effectifs aux évolutions des charges de travail et aux besoins des usagers.

D'optimiser la masse salariale tout en maintenant la qualité des prestations.

De favoriser la mobilité interne et l'évolution professionnelle des agents, conformément aux principes de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Rappelle que la gestion des ressources humaines doit concilier l'efficacité du service public et les droits des agents, dans le respect des principes de la fonction publique territoriale ;

Souligne que la suppression proposée s'inscrit dans une logique d'adaptation continue des effectifs, sans remise en cause des missions essentielles de la commune ;

Prend acte de l'avis favorable du CST en date du 16 décembre 2025, garantissant le respect des procédures de dialogue social ;

Note que ces ajustements permettent de pérenniser l'équilibre budgétaire tout en offrant des perspectives d'évolution aux agents (promotions, mobilité) ;

Décision

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide la suppression du poste suivant à compter du **17 décembre 2025** :

Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

D'ajuster le tableau des effectifs en conséquence ;

De mettre à jour le budget primitif 2025 pour refléter ces modifications.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Dominique BERARD, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Jean-Michel VOGÉ, Séverine LIOTARD, Marie-Béatrice ARAGONES, Charlotte BONNAVENTURE, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger
Levraud

ID : 026-212602080-20251217-2025_12_17_04-DE

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 décembre 2025 20:00

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :

10/12/2025

Président de séance :

Jean-Marc BOUVIER

Secrétaire de séance :

Dominique BERARD

Rapporteur : Maire, Jean-Marc Bouvier

N° interne de l'acte :

2025_12_17_05

N° de feuillet : 5

mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Montoison s'est réunié au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Dominique BERARD, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Patrick CITERA, Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Jean-Pierre PAPILLON, Axelle POLIMENI, Fabien VIGNON, Josyane MICHELON, Séverine LIOTARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brigitte ROBERT (donne pouvoir à : Jean-Pierre PAPILLON), Jean-Michel VOGÉ (donne pouvoir à : Max LALAUZE)

Membres Absents :

Delphine CORDARO, Dominique PANEL-PIN

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps non-complet annualisé de 34h00

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement d'activité pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées sur 6 mois dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique

C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 05/01/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour la cantine, garderie et école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34 heures annualisées, soit 34 /35^{ème}).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en structure périscolaire, cantine et école maternelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix Cécilia ALLAIX, Jean-Marc BOUVIER, Solange GRANGEON, Jean-Pierre PAPILLON, Jean-Michel VOGÉ, Marie-Béatrice ARAGONES , Patrick CITERA, Cédric JOLLAND, Brigitte ROBERT, Josyane MICHELON, Dominique BERARD, Max LALAUZE, Axelle POLIMENI, Séverine LIOTARD, Charlotte BONNAVENTURE, Pascal GARDE, Fabien VIGNON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 026-212602080-20251217-2025_12_17_05-DE

Berger
Levraud

Le Secrétaire de séance,
Dominique BERARD



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

